

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PEZILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération N° 2022/10**

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 09

**Membres absents** : 06

**Membres représentés** : -

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

**Sont présents** : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Jeanine VIDAL, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, Evelyne SARRAZIN, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, M. Blaise FONS, M. Thierry ROUS.

**Absents excusés** : Mmes Nathalie PIQUÉ, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA, Chrystèle CARLOS, Jenny PALOFFIS

**Secrétaire de séance** : Evelyne SARRAZIN.

**Date de la Convocation** : 9 Novembre 2022

**ORGANISATION D'UNE SOIREE RECREATIVE**  
**AU PROFIT DU TELETHON**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la manifestation officielle en faveur du Téléthon, le CCAS et les associations du village s'associent chaque année à cet élan de solidarité par le biais d'animations diverses. Une soirée récréative sous forme de loto est prévue le vendredi 2 décembre 2022 à partir de 20h30 au centre culturel. L'ensemble des recettes collectées sera encaissé par la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale. Le bénéfice de cette soirée sera ensuite intégralement reversé par mandat administratif à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), 1 Rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cédex. Une urne sera également installée près de l'entrée du centre culturel afin que les personnes puissent déposer leurs dons.

Dans le cadre de cette opération, un contrat d'engagement est à signer entre l'A.F.M. – Téléthon et le CCAS. M. le Président demande à l'assemblée d'en délibérer.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDENT** que les recettes collectées lors de la soirée organisée en faveur du Téléthon 2022 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et que l'intégralité des bénéfices sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif.
- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE PRESIDENT,**



*Jean-Paul BILLES.*

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*